

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention** ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DPC/2019/014

du 18 mars 2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
LIEUDIT « Entre deux voies »

code postal ou Insee
51430

commune
BEZANNES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- | | prescrit | anticipé | approuvé | | |
|--|-------------|----------|----------|------------------|-------|
| | | | | ¹ oui | non X |
| | | | | date | |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | inondations | | autres | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | | | | ² oui | non X |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | oui | non X |
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
- | | prescrit | anticipé | approuvé | | |
|--|-------------|----------|----------|------------------|-------|
| | | | | ¹ oui | non X |
| | | | | date | |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | inondations | | autres | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | | | | ² oui | non X |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | oui | non |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- | | prescrit | anticipé | approuvé | | | |
|--|----------------------|----------|----------|------------------|-------|--|
| | | | | ³ oui | non X | |
| | | | | date | | |
| ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | mouvement de terrain | | autres | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | | | | ⁴ oui | non | |
| ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | oui | non | |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé
- | | | | | | |
|---|---------------|-----------------|----------------------|------------------|-------|
| | | | | ⁵ oui | non X |
| ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : | effet toxique | effet thermique | effet de surpression | | |
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
- | | | | | | |
|--|--|--|--|-----|-------|
| | | | | oui | non X |
|--|--|--|--|-----|-------|
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
- | | | | | | |
|--|--|--|--|-----|-------|
| | | | | oui | non X |
|--|--|--|--|-----|-------|
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- | | | | | | |
|--|--|--|--|------------------|-------|
| | | | | ⁶ oui | non X |
|--|--|--|--|------------------|-------|
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
- | | | | | | |
|--|--|--|--|-----|-----|
| | | | | oui | non |
|--|--|--|--|-----|-----|
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.
- | | | | | | |
|--|--|--|--|-----|-----|
| | | | | oui | non |
|--|--|--|--|-----|-----|

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | |
|---------------|----------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| zone 1 | x | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5 |
| très faible | | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | |
|------------|------------|
| oui | non |
| | x |

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | |
|------------|------------|
| oui | non |
| | x |

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | | |
|------------|----------|------------|
| oui | x | non |
| | | |

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur
SCCV HELIOS - HBI

date / lieu
REIMS – 10 – 09– 2019

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/014

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE**

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne n°DPC/2018/002 du 12 janvier 2018.

Il dresse la liste des communes du département de la Marne où s'applique cette obligation d'information.

Article 2

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes marnaises listées en annexe I du présent arrêté.

Article 3

Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans un dossier communal d'information propre à chaque commune concernée, librement consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

.../...

Article 4

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs reconnaissance(s) de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figure en annexe II du présent arrêté.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 5

La liste des communes marnaises concernées et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 6

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à l'ensemble des communes du département. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. et Mmes les sous-préfètes d'arrondissement, MM. les chefs de service régionaux et départementaux, Mmes et MM. les maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le

18 MARS 2019

Le Préfet,


Denis CONUS

